



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01610

Numéro SIREN : 811 306 216

Nom ou dénomination : VDB MOVE

Ce dépôt a été enregistré le 02/10/2015 sous le numéro de dépôt 11936

2015 B1610

Alexma Audit

Philippe COHEN

Commissaire aux comptes

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : - 2 OCT. 2015
	Numéro : A 11936

VDB MOVE

Société A Responsabilité Limitée au capital de 100 000 euros

5, rue de la Croix Saint Jacques
91620 LA VILLE DU BOIS

RCS Evry 811 306 216

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Sur la transformation de la société VDB MOVE,
Société A Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée**

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société VDB MOVE,
Société A Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée**

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 10 septembre 2015, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Date de création de la société : 05 mai 2015.

Date d'ouverture de la salle de sport au public : 15 septembre 2015.

Capital social : 100 000 euros.

Comptes courants d'associés bloqués au 22 septembre 2015 : 69 415 euros.

Investissements significatifs réalisés jusqu'au 22 septembre 2015 : 538 623,37 euros.

Emprunts contractés auprès de la BNP : 520 000 euros pour les travaux, les équipements et aménagements autre que les machines qui font l'objet d'un contrat de crédit-bail.

Déblocage des prêts au fur et à mesure des investissements réalisés.

En-cours débloqué au 22 septembre 2015 : 395 135,94 euros.

Contrat de crédit-bail pour le financement des machines sur 48 mois avec un premier de loyer de 30 432 euros et des loyers mensuels de 6 326,48 euros.

L'option d'achat s'élève à 3 043,20 euros.

Découvert autorisé auprès de la banque BNP : 119 600 euros

Concours bancaire au 22 septembre 2015 : + 44 289,78 euros

Effectif de la société : 5

Rémunération totale brut par mois : 9 186 euros à laquelle s'ajoutera des primes sur objectif.

Chiffre d'affaires réalisé du 05 mai au 24 septembre 2015 : 29 676,62 euros hors taxes.

Nombre d'abonnement : 588.

Le prévisionnel d'exploitation prévoit un chiffre d'affaires au 31 décembre 2016 de 1 170 720 euros hors taxes et un résultat courant avant impôt de 75 252 euros.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

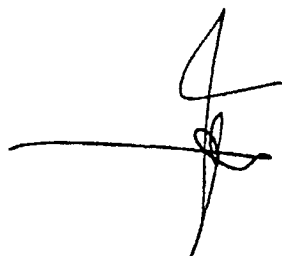
Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de création de la société, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Paris, le 28 Septembre 2015,



Philippe COHEN

Commissaire aux comptes et à la transformation